

PAR COURRIEL

Québec, le 31 mars 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente répond aux questions inscrites au Feuilleton et préavis de l'Assemblée du 10 mars 2021 par le député de Rimouski, M. Harold Lebel, concernant le bilan de la mise en œuvre de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Loi). Plus particulièrement, le député souhaite savoir si le gouvernement serait prêt à revoir la Loi, de consulter à nouveau les groupes pour en faire un bilan et d'identifier les objectifs à atteindre pour les dix prochaines années.

En adoptant la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale à l'unanimité en 2002 à la suite d'une mobilisation sociale importante, le Québec s'est placé à l'avant-garde des pays industrialisés comparables en matière de politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les dispositions liées à la reddition de comptes annuelle et au bilan des plans d'action gouvernementaux sont prévues aux articles 21 et 58 de la Loi. Les rapports peuvent être consultés à la section [Grands dossiers](#) du site Internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. De plus, des travaux sont actuellement en cours afin d'élaborer les prochains rapports.

Bien des facteurs concourent à atteindre les objectifs de la Loi, comme la présence de réseaux accessibles et universels de santé et d'éducation, la politique familiale, un important secteur communautaire et plusieurs politiques, stratégies et plans d'action répondant à des enjeux sociaux (itinérance, prévention en santé, action communautaire, etc.) et visant des clientèles spécifiques (Premières Nations et Inuits, femmes, etc.). Le principal levier d'intervention en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS).

... 2

Le PAGIEPS prévoit des investissements de près de 3 G\$ et une cible claire et mesurable afin d'atteindre la cible inscrite dans la Loi : d'ici 2023, plus de 100 000 personnes sortiront de la pauvreté, principalement des personnes seules et des couples sans enfants. Les mesures mises en œuvre sont portées par 18 ministères et organismes gouvernementaux auxquelles participent plusieurs partenaires communautaires, des acteurs locaux et régionaux, des organisations autochtones ainsi que des personnes en situation de pauvreté elles-mêmes.

Chaque renouvellement du plan d'action prévu dans la Loi s'accompagne d'un exercice de consultation publique dans lequel les parties prenantes peuvent se positionner sur les actions à mettre en œuvre en fonction des buts et des orientations prévus à la Loi. Il appartient ensuite au gouvernement en place d'identifier les objectifs à atteindre.

Le Ministère est conscient qu'il reste beaucoup à faire afin de réaliser les objectifs de la Loi. L'élaboration du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera l'occasion de réfléchir ensemble aux actions devant être posées en ce sens.

En 2022, le gouvernement célébrera les vingt ans de la Loi. Elle demeure le principal instrument législatif et administratif que la société québécoise s'est donnée afin que toute personne dispose de ressources, de moyens, de choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation sociale.

Sous sa forme actuelle, la Loi permet toujours de mettre en place des actions qui répondent aux enjeux présents en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il ne nous apparaît pas nécessaire de la revoir.

Veillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Boulet". The signature is written in a cursive, flowing style.

Jean Boulet